

AVIS AU PUBLIC

Règlement provisoire de la circulation

Limitation de la circulation à Crauthem, rue de Simmern

Par décision du 28 septembre 2023 le collège échevinal a édicté le règlement ci-après en modification temporaire du règlement communal modifié du 27 septembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser :

Article 1. Pendant la phase d'exécution des travaux de pose d'une axe d'eau pluviale dans la rue des Sacrifiés, le règlement de circulation précité est modifié comme suit pour la localité Crauthem :

- a. Un arrêt de bus provisoire est aménagé le long du trottoir menant au parking du cimetière de Crauthem.

Cette disposition est signalée par le signal E,19 « arrêt d'autobus ».

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 3 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux (durée prévue de un (1) an).

Article 3. La publication du présent règlement se fera par voie d'affiche.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 5. En vertu de l'article 58 de la loi communale le présent règlement devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance utile.


Article 6. Expédition du présent règlement est adressée à la Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au Centre d'intervention compétent de la Police Grand-ducale.

Roeser, le 29 septembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jungen Tom, bourgmestre



Thiry Olivier, secrétaire ff